

CONCOURS PHOTO

REGLEMENT

Concours photo « Sortez, Marchez, Photographiez »

Article 1 : Organisation du concours et thème

Dans le cadre du confinement imposé par le Gouvernement, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Tarn (CDRP 81) organise un concours de photographie gratuit pour les photographes amateurs licenciés FFRandonnée (licenciés clubs et licenciés Comité) et non licenciés.

Ce concours se déroulera (période de dépôt des photos conformément à l'article 5) :
Du 20 novembre à la date de sortie du confinement décidée par le Gouvernement.
Thème du concours : la nature et le patrimoine à un kilomètre de son domicile.

Article 2 : Participation au concours

Le concours est ouvert à tous les licenciés d'un club FFRandonnée du Tarn, à tous les titulaires d'une licence Comité du Tarn ainsi qu'aux personnes non licenciés. Sont exclus du concours toute personne ayant participé à l'organisation du concours ou faisant partie du jury. La participation au concours est gratuite.

Article 3 : Droit d'auteur et droit à l'image

Les participants reconnaissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs de chacune des photos envoyées au jury en ce qui concerne les personnes ou lieux photographiés.

La participation au concours implique que les auteurs des photos détiennent toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de l'image, notamment l'accord des personnes photographiées lorsque leur photo peut remettre en cause le droit des personnes sur l'image (acceptation des personnes d'être publiées). Le CDRP 81 ne pourra être tenu responsable en cas de contestation ou de litige.

Le participant, en signant ce document, accepte de céder ses droits de représentation et de reproduction au CDRP 81 pour la ou les photos proposées au concours conformément à l'article 5 et ce, sans contrepartie financière. La photo pourra être diffusée par le CDRP 81 sur les supports suivants pendant cinq ans :

- Page Facebook du CDRP 81 nommée FFRandonnée Tarn
- Site Internet du CDRP 81 : www.randonnee-tarn.com



- Articles de presse pour la valorisation du concours photo
- Lettre d'information numérique Balises81 des mois de janvier et février 2021

Le CDRP 81 s'engage à indiquer sur les photos ou en légende le nom des auteurs tels que précisé lors de l'envoi des photos.

Article 4 : Droit à l'image

Les photographies ne devront pas présenter de caractère pornographique, obscène, violent ou dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

En tout état de cause, le participant garantit l'organisateur contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Article 5 : Dossier de candidature

La désignation du gagnant aura lieu tous les vendredis. Les candidats sont donc invités à envoyer par mail leurs photos avant le jeudi soir pour participer à la sélection du vendredi et ce, durant toute la durée du concours, à l'adresse suivante : tarn@ffrandonnee.fr. Possibilité d'envoyer via WeTransfer ou autre (photos + document explicatif).

Le dossier doit comporter :

- 1 à 2 photos maximum
- Le règlement ci-joint signé
- Les éléments demandés ci-dessous (article 6)

Un seul gagnant sera désigné par semaine.

Article 6 : Cahier des charges

Chaque photo devra être en lien avec la thématique du concours « Nature et patrimoine à un kilomètre de son domicile ». La candidature devra être dûment complétée, notamment en ce qui concerne l'auteur et le descriptif de la photo. Ne pas oublier de joindre le règlement signé.

Le jury sera attentif à 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème.

Cahier des charges techniques :

Les photos devront être envoyées, une par une, au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à : tarn@ffrandonnee.fr

La taille de la photo sera à minima de 2000x3000 pixels (2 Mo mini - 7 Mo maxi) – Fichier numérique en haute définition.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.lieu.jpg »



Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours photo-nom-prénom-lieu... »

Le corps de l'email comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue (la date de prise de vue ne doit pas être antérieure au 30 octobre)
- Un commentaire de 2-3 lignes maximum concernant la photo
- Le nom et prénom du photographe
- Club FFRandonnée le cas échéant
- N° de licence FFRandonnée ou de Licence Comité le cas échéant
- L'adresse postale et le n° de téléphone du photographe
- L'email du candidat

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Article 7 : Calendrier du concours photos

Date d'ouverture pour l'envoi des photos : le vendredi 20 novembre 2020

Date limite de l'envoi des photos : chaque jeudi de la période du concours

Date de fin de la participation : la date de sortie du confinement décidée par le Gouvernement

Désignation du gagnant : un gagnant sera désigné chaque vendredi de la période du concours

Remise des prix par courrier postal.

Article 8 : Le jury

Le jury est composé de représentants du CDRP 81.

Article 9 : Prix

Le prix remis aux gagnants est composé d'un topo-guide FFRandonnée « Le Tarn à Pied ».

Article 10 : Application du règlement

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 11 : Responsabilité

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles, le CDRP 81 se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier, d'annuler ce concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le CDRP 81 ne pourrait être tenu responsable en cas de survenance d'événements présentant des caractères de forces majeurs (problèmes techniques, vandalisme, vols) empêchant la tenue ou le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement les lauréats de leur prix.



Le CDRP 81 ne pourra être tenu responsable d'une erreur d'acheminement ou de transmission et de traitement des candidatures et des photographies en cas de dysfonctionnement de tout ordre, notamment technique ou informatique.

Article 12 : Informatique et libertés

Les informations des participants au concours pouvant être traitées par informatique, la Loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 autorise ceux-ci à avoir un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de modification et de retrait de leurs données auprès du CDRP 81.

Article 13 : Exclusions

Seront éliminés de la participation au concours, avec avis motivé, les projets :

- Non conformes au cahier des charges du concours et ne respectant pas le règlement
- Présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon)
- Reçus après la date de clôture annoncée

Le : A :

Nom et Prénom du candidat(e) :

Signature

Le Président du CDRP 81, André MASSE